

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **24 juin 2020** - 18 h 30

N° 1-24

OBJET :

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 18 juin 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 juin 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSE Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :
Néant

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique MOUILLER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Néant	Néant

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ADMINISTRATION GENERALE

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE
DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 28 MAI 2020,
EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Véronique MOUILLER, première adjointe.

Depuis la convocation à la séance du 28 mai 2020, les décisions municipales suivantes ont été prises :

2020.30	Déconnexion des eaux de ruissellement de la rue Jean Plasse - Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire - Bretagne	18 mai 2020
2020.31	Aménagement d'un centre de santé municipal - Demande de subvention au titre du programme 2020, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes	19 mai 2020
2020.32	Prestation de transport des élèves des écoles primaires - <i>Approbation de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre « prestations de transport des élèves des écoles primaires » passé avec la société BIERCE</i>	4 juin 2020
2020.32b	Erreur matérielle – Cette décision annule et remplace la décision n° 2020.32 se rapportant au même objet	4 juin 2020
2020.33	Sinistre du 8 septembre 2019 (vol avec effraction Centre technique municipal) - Acceptation de l'indemnité d'assurance <i>Indemnité d'un montant de 2 469,68 € versée par PNAS.</i>	4 juin 2020
2020.34	Sinistre survenu dans la nuit du 15 au 16 février 2020 (Dégradation de candélabres – Quartier du Pontet) - Acceptation de l'indemnité d'assurance <i>Indemnité d'un montant de 3 972.45 € versée par PNAS.</i>	4 juin 2020
2020.35	Convention d'occupation à titre précaire du logement B1 – Groupe scolaire de Beaucueil (Mme Ducreux) –	5 juin 2020

	<i>Convention passée entre Madame Blandine DUCREUX et la commune de Riorges, pour l'occupation à titre précaire et révocable, d'un logement de type F2 (logement B1) dans le groupe scolaire de Beaucueil, pour un loyer mensuel de 271.08 €</i>	
2020.36	Accompagnement de la commune – Approbation d'un contrat passé avec la société SVP Contrat "Référence + 5 écrits" L2135, à passer avec la société SVP pour un montant d'honoraires de 490,00 € HT par mois pour une durée de 3 ans.	10 juin 2020
2020.37	Audit en matière d'assurances – Approbation du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables <i>Marché à passer avec SIGMA RISK de Lyon pour un montant de la mission de 2 450 € HT soit 2 940 € TTC.</i>	11 juin 2020

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 26 juin 2020

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN